

## NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

---

**P**AR décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé F.-X. de Ladurantaye, curé à Saint-Eusèbe, Montréal ;

M. l'abbé N. Ferland, curé à Saint-Alexis.

---

## DECISION IMPORTANTE

---

**D'**APRÈS la *Semaine religieuse* de Montpellier, la Congrégation des Indulgences viendrait de rendre un décret dont l'importance pratique n'échappera à aucun prêtre.

On sait combien sont nombreuses les demandes en cour de Rome pour bénir les croix, médailles, chapelets brigittains, et leur appliquer les indulgences apostoliques. Il suffisait jusqu'ici de donner son nom à un agent, qui vous adressait soit un rescrit, soit un bref vous accordant les pouvoirs désirés. Le prêtre devait n'en servir du consentement de l'ordinaire et à la condition qu'il fût approuvé pour les confessions.

Désormais, en vertu d'une instruction du 11 juin 1901, approuvée le 14 du même mois par Sa Sainteté, il sera requis, si l'on veut solliciter en cour de Rome ces pouvoirs, d'en faire signer au préalable la demande par son évêque, si l'on appartient au clergé séculier ; par son supérieur, si l'on fait partie d'un ordre exempt. On avertit, en outre, que ces pouvoirs sont nuls si le prêtre n'est point approuvé pour entendre les confessions. Pour les exercer licitement, il faut toujours le consentement de l'ordinaire, mais celui-ci peut être tacite, implicite et, dans quelques cas urgents, simplement présumé.

---